

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 janvier 2015

---

FIN DE VIE - (N° 2435)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS2

présenté par  
M. Roumegas et M. Cavard  
-----

**ARTICLE 2**

I.- Aux alinéas 2 et 7, substituer aux mots : « d'une euthanasie ou d'un suicide médicalement assisté », les mots : « d'une aide active à mourir » ;

II.- En conséquence, à l'alinéa 9, substituer aux mots : « L'acte d'euthanasie, pratiqué », les mots : « L'aide active à mourir, qu'elle soit pratiquée » et aux mots : « ,dans le cas d'un suicide médicalement assisté, pratiqué », le mot : « pratiquée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel de coordination avec l'article 1<sup>er</sup>.